

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du jeudi 23 juillet 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
16.07.2026
Date d'affichage
17.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. TRONCHET Laurent, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, M. Robert DENERIAZ, Mme SAARBACH Claire, M.
AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme CLÉNET Caroline, Mme
CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme
Stéphanie BOSSE, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

Mme CHRISTINAZ Élodie qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme Magalie ANTHOINE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CARMONA Magali

Délibération n°2026.80

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION CRIOU LIVRES**

Considérant que la commune de Morillon partage avec les associations de la vallée du Haut-Giffre la volonté de renforcer la vie locale, de développer de nouvelles animations, et de structurer la vie associative avec le souci d'encourager le bénévolat associatif tout en cherchant à diminuer les contraintes, notamment administratives ;

Considérant la demande de l'association auprès de la commune pour une demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 400€, afin de l'aider dans le financement de son projet annuel, organisé depuis 5 ans, le « Festival littéraire de la Vallée du Haut-Giffre » en octobre sous le nom « Les feuillets d'automne » ;

Considérant qu'à cette occasion, le public aura l'occasion de rencontrer des auteurs/autrices sous forme d'interview, de table ronde, de brunch et de temps de convivialité littéraires ;

Considérant que chaque rencontre dure environ une heure à une heure quinze en présence de nombreux participants (entre 30 et 50 personnes) ;

Considérant que l'association participe aux frais de transport pour les intervenants et ces derniers reçoivent également, de la part de l'association, les émoluments correspondant aux barèmes en vigueur ;

Considérant la subvention attribuée à l'association au titre de l'année 2026 pour un montant de 300€ ;

Aussi,

Vu la délibération n°2026.32 du 26 février 2026 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu la demande exceptionnelle de subvention adressée par l'association CRIOU LIVRES à la commune de Morillon le 12 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, évènements, animations locales, communication et sports » du 19 mai 2026 ;

**Le Conseil municipal :
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'attribution et le versement de la subvention exceptionnelle pour un montant de **200€** à l'association CRIOU LIVRES ;
- **PRÉCISE** que cette subvention servira à financer l'événement organisé par l'association notamment « Les Feuillettes d'automne » prévu en octobre 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune de Morillon.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Mme CARMONA Magali

Le Maire,



M. Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.